BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N^o 83

MARDI 24 OCTOBRE 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 OCTOBRE 2017 **Pages** Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts COMMISSION DU VIEUX PARIS Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 sep-**ARRONDISSEMENTS** MAIRIES D'ARRONDISSEMENT Mairie du 19e arrondissement. - Arrêtés nº 2017.19.60 et nº 2017.19.61 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêtés du 16 octobre 2017) 3830 Mairie du 19e arrondissement. - Arrêtés no 2017.19.54 et 2017.19.55 portant abrogations d'arrêtés (Arrêtés du Mairie du 19e arrondissement. - Arrêtés nos 2017.19.56 à 2017.19.58 portant délégations de signature du Maire à trois de ses adjointes (Arrêtés du 17 octobre 2017) 3831 Mairie du 19e arrondissement. - Arrêté no 2017.19.59 portant délégation de signature du Maire à une de ses Conseillères d'arrondissement (Arrêté du 17 octobre 2017) 3832

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Attributions et fins de fonctions de certain.ne.s Conseiller.e.s délégué.e.s (Arrêtés du 19 octobre 2017) .. 3839 Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Paris, le 16 octobre 2017

Dans le cadre de la commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu en Salle des Prévôts à l'Hôtel de Ville le vendredi 3 novembre 2017 à 10 h.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Maire chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Mao PENINOU

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

URBANISM	1E
-----------------	----

URBANISME
Fixation de la délimitation des parcelles communales cadastrées CP 34 sise 14-16, rue Pierre Bourdan, CP 58 sise 4 P, rue Pierre Bourdan et CP 59 sise 2 P, rue Pierre Bourdan, à Paris 12° (Arrêté du 16 octobre 2017)
Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 78165-AH-433 (avenue de Rambouillet) aux Clayes-sous-Bois (78) en limite de la parcelle cadastrée 78165-AH-443 (avenue du Bois) aux Clayes-sous-Bois (78) (Arrêté du 16 octobre 2017)
RESSOURCES HUMAINES
Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 17 octobre 2017)
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 17 octobre 2017)
Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 17 octobre 2017)
Nomination d'une représentante titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028. — Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Avis (Décision du 16 octobre 2017)
RECRUTEMENT ET CONCOURS
Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2° classe, dans la spécialité métallier.ère, ouverts à partir du 6 novembre 2017 (Arrêté du 13 octobre 2017)
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours de professeur de l'ESPCI discipline chimie des matériaux ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour 1 poste
Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.es à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur.trice principal.e de 2° classe (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour cinquante postes
COMITÉS - COMMISSIONS
Constitution d'une Commission d'évaluation profession- nelle de la sélection professionnelle ouverte pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'adminis- trations parisiennes dans la spécialité administration générale (Arrêté du 16 octobre 2017)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS
Arrêté n° 2017 P 10965 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot », à Paris 11° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, rue de l'Egalité et rue de Mouzaïa, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017)

Arrêté n° 2017 T 11683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Lucien Sampaix, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation passage Boulay, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19e (Arrêté du 17 octobre 2017) 3849
Arrêté n° 2017 T 11861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3849
Arrêté nº 2017 T 11865 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles, rue d'Aubervilliers, à Paris 18e (Arrêté du 17 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3850
Arrêté n° 2017 T 11880 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3851
Arrêté n° 2017 T 11887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Jouffroy d'Abbans, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017) 3851
Arrêté nº 2017 T 11888 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17e (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17e
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)
règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017)

Arrêté n° 2017 T 11919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Robert Blache, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 11977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19e (Arrêté du 17 octobre 2017) 3865
Arrêté n° 2017 T 11920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Volga et des Grands Champs, à Paris 20° (Arrêté du 17 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 11978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19º (Arrêté du 17 octobre 2017) 3865
Arrêté n° 2017 T 11923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 11982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Siam, à Paris 16° (Arrêté du 13 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017)	règles de circulation, boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et rue du Terrage, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017) 3858	règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16° (Arrêté du 13 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3858	règles de stationnement, sur certains emplacements de stations Velib', à Paris 17e (Arrêté du 18 octobre 2017) 3867 Arrêté nº 2017 T 11995 modifiant, à titre provisoire, les
Arrêté nº 2017 T 11934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16°	règles de la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017)
(Arrêté du 11 octobre 2017)	règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017)
Jourdain, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2017) 3859 Arrêté n° 2017 T 11936 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19° (Arrêté	règles du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017)
du 17 octobre 2017)	Arrêté n° 2017 T 11998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre
règle de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 11 octobre 2017) 3860 Arrêté n° 2017 T 11947 modifiant, à titre provisoire, la	2017)
règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3860	Meaux et rue Bouret, à Paris 19e (Arrêté du 17 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11954 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3861	du stationnement rue de Paradis, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11955 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19e (Arrêté du 17 octobre 2017)	du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11956 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3862	Arrêté n° 2017 T 12005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Filles du Calvaire, à Paris 3° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11957 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3862	Arrêté n° 2017 T 12006 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Blémont, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3863	Arrêté nº 2017 T 12007 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Archives, à Paris 3º (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 11960 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 16 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 12008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Sand, à Paris 16° (Arrêté du 12 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 12009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre, à Paris 1er. — Régularisation (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 11975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bologne, à Paris 16e (Arrêté du 12 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 12010 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18º (Arrêté du 17 octobre 2017)

Arrêté nº 2017 T 12011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Ternes, à Paris 17°. — Régularisation (Arrêté du 17 octobre 2017)	Arrêté n° 2017 T 12067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Plichon, à Paris 11° (Arrêté du 18 octobre 2017) 3882 Arrêté n° 2017 T 12070 modifiant, à titre provisoire, la
Arrêté n° 2017 T 12012 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3873	circulation générale rue d'Avron, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 12021 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ronsard, place Saint-Pierre, rue Livingstone et rue Charles Nodier, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3874	DÉPARTEMENT DE PARIS DÉLÉGATIONS - FONCTIONS
Arrêté n° 2017 T 12022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2017)	Délégations de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil départemental aux Vice-présidents de la commission permanente du Conseil de Paris (Arrêtés du 17 octobre
Arrêté n° 2017 T 12023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Letort et rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2017) 3875	2017)
Arrêté n° 2017 T 12028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7e (Arrêté du 16 octobre 2017)	PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté nº 2017 T 12030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7º (Arrêté du 16 octobre 2017)	TEXTES GÉNÉRAUX Arrêté nº 2017-01013 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 octobre
Arrêté nº 2017 T 12031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15° (Arrêté du 16 octobre 2017)	2017)
Arrêté nº 2017 T 12036 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue du Poteau, à Paris 18º (Arrêté du 17 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 11798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Charron, à Paris 8º (Arrêté du 13 octobre 2017)
Arrêté n° 2017 T 12041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14° (Arrêté du 17 octobre 2017)	Arrêté nº 2017 T 11803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8º (Arrêté du 13 octobre 2017)
Arrêté nº 2017 T 12042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Assas et de Vaugirard, à Paris 6º (Arrêté du 17 octobre 2017)	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté n° 2017 T 12043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de Saussure, à Paris 17° (Arrêté du 17 octobre 2017)	APPELS À PROJETS
Arrêté n° 2017 T 12046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20° (Arrêté du 17 octobre 2017)	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel à projet portant sur un « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs » « Fêtez Clairs »
Arrêté n° 2017 T 12050 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11e (Arrêté du 17 octobre 2017) 3879	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
Arrêté nº 2017 T 12051 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2017)	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
Arrêté n° 2017 T 12053 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11° (Arrêté du 17 octobre 2017)	Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1 ^{re} classe, C3, au titre de l'année 2017
Arrêté nº 2017 T 12062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 17 octobre 2017)	de 2° classe, C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2017
Arrêté n° 2017 T 12063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Keller, à Paris 11° (Arrêté du 18 octobre 2017)	de 2º classe, C2 au choix, au titre de l'année 2017 3890
Arrêté n° 2017 T 12064 modifiant, à titre provisoire, la règle	POSTES À POURVOIR

de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2° arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2017) 3881 Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .. 3891

Avria da

vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	
Direction des Espaces verts et de l'Environne- ment. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice Adjoint.e de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation	
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice des Ressources Humaines et des Relations Sociales	;

Direction de la Veirie et des Déplesements

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 septembre 2017

Vœu sur les 10-22, rue Vauquelin, 6, place Lucien-Herr, 1, rue Pierre-Brossolette et 3 T, rue Rataud (5° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration de l'Ecole Supérieure de Physique Chimie de la Ville de Paris.

Après avoir visité le site et entendu sur place les explications des architectes de l'opération et des représentants de la maîtrise d'ouvrage et de l'école, la Commission reconnaît l'effort fait en faveur de la préservation d'une part importante du patrimoine mobilier ancien présent sur le site (paillasses, hottes et sorbonnes des laboratoires de chimie et mobilier de la Bibliothèque et de la salle du Conseil). Elle demande qu'une même attention soit portée à la conservation de quelques ouvrages architecturaux remarquables (volées de marches et perrons extérieurs en ciment enjambant la cour anglaise, cage d'escalier de 1933 desservant la salle du Conseil). Elle insiste par ailleurs pour que la totalité des arbres dont l'abattage est prévu soit compensée intégralement.

Vœu sur le 63-65, rue Letellier (15e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un ancien garage et d'un bâtiment d'habitation d'un étage situé à l'alignement de la rue.

La Commission demande la préservation de cette construction basse dont la petite échelle et la façade originale apportent une rupture essentielle dans le paysage urbain. Elle demande en conséquence que l'implantation de la construction neuve prévue à cet emplacement se fasse sur l'arrière de la parcelle.

Vœu sur les 38-46, boulevard Haussmann, 2-12, rue Mogador, 77-79, rue de Provence, 15-19, rue de la Chaussée d'Antin (9° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de modification de l'ensemble des devantures et marquises du magasin principal des galeries Lafayette ainsi que le percement du plancher du rez-de-chaussée au droit des façades.

La Commission souligne la perte que représenterait pour l'histoire du Grand magasin, la disparition des façades du rez-de-chaussée et de leur décor de granit rouge et noir dont les pans coupés reprenaient la géométrie des consoles lumineuses à facettes de verre situées au-dessus et aujourd'hui déposées. Elle souhaiterait également obtenir une information plus précise sur la forme et les matériaux de surface de la nouvelle marquise appelée à remplacer l'ancienne et demande pour cela à entendre des représentants de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet à la prochaine séance de la Commission.

Vœu sur le 89, avenue Niel (17e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier construit en 1881.

La Commission s'oppose à ce projet qui dénaturerait de façon irréversible cet hôtel de deux étages dont la façade Louis XVI et le décor intérieur néo-Renaissance remarquablement conservé témoignent de l'extrême qualité des hôtels particuliers construits à la fin du XIX^e siècle dans cette partie du quartier de la Plaine Monceau.

Vœu sur les 4, rue Emile-Desvaux et 2, rue Paul-de-Kock (19° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et de transformation intérieure d'un pavillon d'angle d'un étage construit en 1930.

La Commission s'oppose à ce projet qui modifierait de façon radicale une architecture pavillonnaire située dans un secteur « Maisons et Villas » en un petit immeuble d'habitation collective sans rapport avec la vocation du lotissement.

Vœu sur le 3, rue Berger (1er arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un petit immeuble construit dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

La Commission demande qu'un diagnostic technique complet soit réalisé afin d'évaluer l'état matériel de la construction en vue de privilégier la solution d'une restauration. Elle indique par ailleurs qu'elle s'opposerait à toute démolition de l'escalier en bois intérieur à double noyau caractéristique de la période de construction du bâtiment.

Vœu sur les 43, boulevard Ornano et 100-102, rue du Mont-Cenis (18° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien cinéma Art déco construit en 1933 et dont la façade est protégée au titre du P.L.U.

La Commission ne s'oppose pas à la surélévation du bâtiment mais constate que le projet qui lui est présenté prévoit que cette surélévation se ferait à l'aplomb du boulevard. Elle écraserait littéralement l'ancienne façade du cinéma, ce qui porterait une atteinte grave et irréversible à cet élément patrimonial précieux. En revanche la même surélévation est en très fort retrait par rapport à la rue du Mont-Cenis.

La solution préconisée par la Commission, et qui garderait intact le potentiel de surface créée, consiste donc à édifier la surélévation avec un retrait très important sur le boulevard et une façade à l'aplomb de la rue du Mont-Cenis.

Suivi de vœu sur le 4, rue de Thann (17° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi un nouveau projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier de la plaine Monceau.

Au vu du nouveau projet qui lui a été présenté, qui conserverait le brisis et les lucarnes de l'hôtel et limiterait la surélévation à un niveau vitré en retrait couvert d'un toit à faible pente, la Commission lève le vœu pris dans sa séance du 22 mars dernier.

Suivi de vœu sur le 46, rue Laffitte (9e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet d'isolation thermique d'une façade arrière d'un immeuble construit dans les années 1830.

Le pétitionnaire ayant abandonné un projet d'isolation thermique par l'extérieur de l'aile sur cour du bâtiment, la Commission lève le vœu pris dans sa séance du 28 juin dernier.

Suivi de vœu sur le 11, rue Saint-Bernard (11e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'une maison construite au début du XIX^e siècle.

La Commission observe que, même revue à la baisse et peu visible de la rue, la surélévation proposée introduirait une rupture dans la continuité de la toiture existante et n'est donc pas acceptable au regard de la protection dont bénéficie l'immeuble au titre du P.L.U. Elle maintient en conséquence le vœu pris dans sa séance du 18 mars 2016.

Suivi de vœu sur le 73, rue de Miromesnil (8° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier du Second Empire.

La Commission juge la nouvelle proposition peu satisfaisante et maintient son vœu pris dans la séance du 15 décembre 2016 et renouvelé dans celle du 24 mai 2017.

Suivi de vœu sur le 22, boulevard Poissonnière (9° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble de 4 étages transformé en immeuble de rapport sous la Monarchie de juillet.

Le permis de construire déposé par le pétitionnaire ne tenant aucun compte de l'avis négatif émis en faisabilité par la Commission dans sa séance du 26 avril 2017, celle-ci renouvelle son vœu d'opposition au projet.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêtés n° 2017.19.60 et n° 2017.19.61 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Arrêté nº 2017.19.60:

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 :

Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état- ivil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :

- M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le samedi 21 octobre 2017.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires;
 - l'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

François DAGNAUD

Arrêté nº 2017.19.61 :

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :

- M. Jean-Jacques GIANNESINI, Conseiller de Paris, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 26 octobre 2017.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- $-\,$ M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires;
 - l'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

François DAGNAUD

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêtés n° 2017.19.54 et 2017.19.55 portant abrogations d'arrêtés.

Arrêté nº 2017.19.54:

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Considérant le courrier en date du 25 septembre portant démission de Mme Linda RAMOUL de son mandat de Conseil-lère d'arrondissement ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.49 en date du 13 avril 2014 au terme duquel Mme Linda RAMOUL est d'une part, chargée sous mon autorité des collèges et d'autre part, a délégation de signature en ce domaine, est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19° arrondissement;
 - l'intéressée nommément désignée ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

Arrêté nº 2017.19.55:

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511- 28 ;

Considérant l'élection, le 6 octobre 2017, de M. Nicolas NORDMAN en tant qu'adjoint à la Mairie de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.41 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement;
 - l'intéressé nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêtés n° 2017.19. 56 à 2017.19.58 portant délégations de signature du Maire à trois de ses adjointes.

Arrêté nº 2017.19.56:

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.22 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

- Art. 2. Mme Violette BARANDA, Adjointe au Maire du 19e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de l'engagement solidaire, des séniors, de l'intergénérationnel, du suivi des bénévoles du CASVP et du suivi des situations individuelles des séniors.
- Art. 3. Mme Violette BARANDA a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.
- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement;
 - l'intéressée nommément désignée ci-dessus.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

Arrêté nº 2017.19.57:

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.26 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

- Art. 2. Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire du 19° arrondissement, est chargée sous mon autorité, des affaires sociales, de la santé, de la prévention de la toxicomanie et de la lutte contre les exclusions.
- Art. 3. Mme Séverine GUY a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.
- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement;
 - l'intéressée nommément désignée ci-dessus.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

Arrêté nº 2017.19.58:

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.30 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

- Art. 2. Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire du 19° arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des affaires scolaires, périscolaires et de la Caisse des Ecoles.
- Art. 3. Mme Yasmina MERZI a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.
- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT);

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement;
 - l'intéressée nommément désignée ci-dessus.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.59 portant délégation de signature du Maire à une de ses Conseillères d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté 2016.19.15 en date du 11 avril 2016 est abrogé.

- Art. 2. Mme Andrea FUCHS, Conseillère d'arrondissement est chargée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains ainsi que des collèges auprès de l'élue en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la Caisse des Ecoles.
- Art. 3. Mme Andrea FUCHS a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.
- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19° arrondissement ;
 - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoint.e.s.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de la Maire du 11 avril et 1er septembre 2014 portant délégation de M. Bruno JULLIARD ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et les délibérations du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1er de l'arrêté du 11 avril 2014 portant délégation de M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint, après les mots « de toutes questions relatives à la culture » sont supprimés « au patrimoine, aux métiers d'art, aux entreprises culturelles et à la ' nuit ' ».

Le reste sans changement.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Bruno JULLIARD.
- Art. 3. Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la démission de Mme Alexandra CORDEBARD de ses fonctions d'Adjointe à la Maire ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation, à la petite enfance et aux familles et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. L'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant délégation de Mme Alexandra CORDEBARD est abrogé.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Patrick BLOCHE.
- Art. 7. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux personnes âgées et à l'autonomie et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Galla BRIDIER.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — M. Jean-Bernard BROS, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Jean-Bernard BROS.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et les délibérations du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection :

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant délégation de M. lan BROSSAT ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1er de l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 donnant délégation à M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire, après le mot « logement », *ajouter* « de l'habitat durable ».

Le reste sans changement.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Ian BROSSAT.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire du 27 août 2014 portant délégation de Mme Colombe BROSSEL ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 août 2014 donnant délégation de la Maire à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire est ainsi modifié :

Les mots « à la politique de la Ville » sont remplacés par « aux quartiers populaires ».

Le reste sans changement.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Colombe BROSSEL.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — Mme Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux politiques de l'emploi et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du $6\ \text{octobre}\ 2017.$

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Afaf GABELOTAUD.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux ressources humaines, au dialogue social et à la qualité des services publics et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. L'arrêté du 11 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire, est abrogé.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Christophe GIRARD.
- Art. 7. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la démission de M. Julien BARGETON de ses fonctions d'Adjoint à la Maire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et les délibérations du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, au financement et à la transformation des politiques publiques.

Il reçoit également délégation pour signer les décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée :
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 3. L'arrêté de la Maire du 28 juillet 2014 portant délégation de M. Julien BARGETON est abrogé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Emmanuel GREGOIRE.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives aux nombres d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie nocturne et à l'économie culturelle et reçoit dé-

légation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. L'arrêté du 11 avril 2014 nommant M. Frédéric HOCQUARD, Conseiller délégué auprès du premier Adjoint est abrogé.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Frédéric HOCQUARD.
- Art. 7. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire du 6 octobre 2014 portant délégation de Mme Pénélope KOMITES ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1 er, *les mots* « toutes les questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires, à la préservation de la biodiversité » *sont remplacés par* « toutes les questions relatives aux espaces verts, à la nature en Ville, à la biodiversité, à l'agriculture urbaine et aux affaires funéraires ».

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du $6\ \text{octobre}\ 2017.$

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Pénélope KOMITES.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives aux nombres d'Adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Véronique LEVIEUX.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant délégation de M. Jean-François MARTINS ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1er de l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation à M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire, après le mot « tourisme » ajouter « et aux Jeux Olympiques et Paralympiques ».

Le reste sans changement.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Jean-François MARTINS.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la démission de M. Bernard JOMIER de ses fonctions d'Adjoint à la Maire ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives aux nombres d'adjoints et à leur élection ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Personnes en situation de handicap et à l'accessibilité et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article $1^{\rm er}$ ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Nicolas NORDMAN.
- Art. 7. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de M. Bernard JOMIER de ses fonctions d'Adjoint à la Maire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et les délibérations du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Arrête:

Article premier. — Mme Anne SOUYRIS, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé et aux relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris;

- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. L'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant délégation de M. Bernard JOMIER est abrogé.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Anne SOUYRIS.
- Art. 7. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant délégation de Mme Pauline VERON ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 donnant délégation à Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire, est ainsi modifié : *les mots* « à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse, l'emploi » *sont remplacé par* « à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative et à la jeunesse ».

Le reste sans changement.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Pauline VERON.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris et du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant délégation de Mme Dominique VERSINI ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1er de l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 donnant délégation à Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire, est modifié comme suit :

Remplacer « à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre l'exclusion » par « aux solidarités, à la lutte contre l'exclusion, à l'accueil des réfugiés et à la protection de l'enfance ».

Le reste sans changement.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Dominique VERSINI.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Anne HIDALGO

Attributions et fins de fonctions de certain.ne.s Conseiller.e.s délégué.e.s.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 portant nomination de M. Jacques BAUDRIER en qualité de Conseiller délégué ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1er de l'arrêté de la Maire du 11 avril 2014 nommant M. Jacques BAUDRIER Conseiller déléqué :

Après les mots « il est chargé des questions relatives » remplacer « à l'architecture et aux Grands projets de renouvel-

lement urbain » par « aux constructions publiques, aux grands projets de renouvellement urbain et à l'architecture ».

Le reste sans changement.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris;
 - M. Jacques BAUDRIER.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — Mme Sandrine CHARNOZ est nommée Conseillère déléguée chargée de la petite enfance auprès de l'Adjoint à la Maire en charge de l'éducation, de la petite enfance et des familles

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du $6\ \text{octobre}\ 2017.$

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Sandrine CHARNOZ.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — Mme Léa FILOCHE est nommée Conseillère déléguée chargée des solidarités auprès de l'Adjointe à la Maire en charge des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance. Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 6 octobre 2017.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Léa FILOCHE.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 :

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — Mme Aurélie SOLANS est nommée Conseillère déléguée chargée de l'environnement auprès de l'Adjointe à la Maire en charge de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du $6\ \text{octobre}\ 2017.$

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Aurélie SOLANS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 11 avril 2014 nommant Mme Laurence GOLDGRAB conseillère déléguée auprès du Premier adjoint ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2014 nommant Mme Laurence GOLDGRAB Conseillère déléguée auprès du Premier Adjoint est abrogé.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Laurence GOLDGRAB.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 de la Maire de Paris nommant conseillère déléguée Mme Nawel OUMER ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2014 nommant Mme Nawel OUMER Conseillère déléguée auprès de l'Adjointe à la Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales est abrogé.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme Nawel OUMER.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 406 TR 1928 (convertie en 104 CT 1958) située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs :

Vu le titre de concession accordant le 22 mai 1928 à M. François BERNARDI une concession centenaire n° 406 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 13 octobre 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la sépulture s'étant effondrée ;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

- Art. 2. A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle scellée pour obturation et dépose du monument).
- Art. 3. Le chef de la Division Technique du Service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Cimetières

Marc FAUDOT

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 13 CA 1941 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 septembre 1941 à M. Emile MORELLET une concession centenaire n° 13 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport de la conservatrice du 13 octobre 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la sépulture s'étant effondrée ;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

- Art. 2. A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle scellée pour obturation).
- Art. 3. Le chef de la Division Technique du Service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Cimetières

Marc FAUDOT

URBANISME

Fixation de la délimitation des parcelles communales cadastrées CP 34 sise 14-16, rue Pierre Bourdan, CP 58 sise 4 P, rue Pierre Bourdan et CP 59 sise 2 P, rue Pierre Bourdan, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Bureau des Acquisitions — Département de l'Intervention Foncière, en date du 20 septembre 2017;

Vu l'acte d'acquisition du 13 juillet 2017;

Considérant l'attestation de numérotage du 10 mai 1960 et le récolement de la crèche du 14 juin 1957 ;

Vu le plan établi en octobre 2017 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête:

Article premier. — La délimitation des parcelles communales cadastrées CP 34 sise 14-16, rue Pierre Bourdan, CP 58 sise 4 P, rue Pierre Bourdan et CP 59 sise 2 P, rue Pierre Bourdan, à Paris 12°, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière

Sylvain MONTESINOS

N.B.: le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 78165-AH-433 (avenue de Rambouillet) aux Clayes-sous-Bois (78) en limite de la parcelle cadastrée 78165-AH-443 (avenue du Bois) aux Clayes-sous-Bois (78).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan de référence corb_algt/clayes_hab, établi en août 217 par le DTDF;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, approuvant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrées 78165-AH-433 (avenue de Rambouillet) aux Clayes-sous-Bois (78) et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête:

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 78165-AH-433 (avenue de Rambouillet) aux Clayes-sous-Bois (78), en limite de la parcelle cadastrée 78165-AH-443 (avenue du Bois), prochainement divisée en 78165-AH-791 et 78165-AH-792 aux Clayes-sous-Bois (78), est fixée conformément au trait continu sous teinte verte et représentée au plan visé et annexé au présent arrêté.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
 - au cabinet de géomètres-expert foncier experts.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière

Sylvain MONTESINOS

N.B.: le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ; Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Claude RICHE au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaig
- GLUCKSTEIN Benjamin
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- DELGRANDI Thierry
- LECLERC Jean-Luc
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- GRANGER Thierry.

En qualité de représentants suppléants :

- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- SOLAIRE Christine
- RISTERUCCI Marie-Laure
- MAHIER Chantal
- BOUHRAOUA Nora
- DAILLEAU Hervé
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DEPARIS Christophe
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- ARHUIS Alain.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 août 2017.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 9 octobre 2017;

Arrête:

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Jules LAVANIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Alain ARHUIS
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- Mme Delly DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- M. Joël MARION
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Jean-Michel VANTET
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Fabienne DEFENDI
- M. Christophe DEPARIS
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Paul LEGAL
- M. Hervé TEMPIER
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.
- Art. 2. L'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau);

Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les changements d'affectation de M. Eric FERT et M. Christophe GAUER, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DIALLO Abdoul
- DOUILLARD Olivier
- TAIBI Khedidja
- TEYSSEDRE Yvette
- BATHILY Harouna
- TRAORE Drahamane
- MARRE Thierry
- DEPARIS Christophe
- DELCOURT Julien
- CONSUEGRA Jean-Pierre.

En qualité de représentants suppléants :

- GUIGNON Nathalie
- ROY Renaud
- AHAMED Abdou
- COL Alain
- KONE Abdou-Karim
- RANCE Richard
- LAPLANCHE-VICTOR Laurence
- MAKHLOUFI Catherine
- GIRARD Philippe
- DAILLEAU Hervé.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juin 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Nomination d'une représentante titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028. — Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Avis.

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 :

Considérant la démission de Mme Astou DIAKHATE, représentante titulaire, groupe 2, CGT;

Considérant que Mme Sophie LACHAIZE est représentante suppléante, groupe 2, CGT;

Décision:

 Mme Sophie LACHAIZE, candidate de la liste CGT, groupe 2, est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Astou DIAKHATE.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2° classe, dans la spécialité métallier.ère, ouverts à partir du 6 novembre 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours d'accès au grade d'adjoint.e technique principal.e de 2° classe du corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint.e technique principal.e de 2° classe — dans la spécialité métallier.ère ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2017 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint.e technique principal.e de 2° classe — dans la spécialité métallier.ère ;

Arrête:

Article premier. — M. Laurent CORBIN, ingénieur en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désigné en qualité de Président du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2° classe, dans la spécialité métallier.ère, ouverts, à partir du 6 novembre 2017.

- Art. 2. Sont désigné.e.s en qualité de membres de jury de ces concours :
- M. Edmond MOUCEL, responsable des services techniques au CIG de Versailles ; Président suppléant ;
- Mme Catherine LASSURE, Conseillère d'arrondissement à la Mairie du XVIII°:
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons :
- M. Pascal POUTEAU, adjoint technique principal de 1^{re} classe métallier à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :
- M. Bruno VERRECHIA, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.
- Art. 3. Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrite et pratique de ces concours :
- M. Olivier MILLER, adjoint technique principal de $1^{\rm re}$ classe métallier à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- M. Pascal POUTEAU, adjoint technique principal de 1^{re} classe métallier à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :
- M. Bruno VERRECHIA, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.
- Art. 4. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 5. Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son.sa suppléant.e.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours de professeur de l'ESPCI discipline chimie des matériaux ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour 1 poste.

1 — M. CLOUTET Eric2 — M. NICOLAY Renaud.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.es à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur.trice principal.e de 2° classe (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour cinquante postes.

1	 – Mme BARTHEL Nadège, née GOSSET
2	M. LECONTE Martin
3	 M. LEGER Nicolas
4	 M. PERRIN Guillaume
5	 M. POKOU Kouamé
_	MA NUTOT O

6 — Mme NITOT Carole
 7 — Mme ADAM Aurélie
 8 — Mme HERMAN Isabelle

 9 — Mme RABOUILLE Marie-Claire, née JANIVEL

10 — Mme CHOSE Aurelie
11 — Mme LEGENDRE Julia

12 – Mme LE BRIS Vanessa
13 – Mme DELOOR Adeline

13 ex-aequo — M. FORIR-REFFO Arnaud, né REFFO

15 — Mme JOVINO Fabienne
15 ex-aequo — Mme PLOUZEAU Aurore
15 ex-aequo — M. REMINI Mouhsine
18 — Mme NAIMA Samira
19 — Mme DUCHÊNE Caroline

19 ex-aequo — Mme NIEL Evelyne
21 — Mme DELAGE Sylvie
22 — M. BERGERE Olivier
23 — M. BENGHANEM Franck

23 ex-aequo — Mme CHATAIN-JOUANNE Stéphanie 23 ex-aequo — M. LEVASSEUR Jean-Christophe.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

La Présidente du Jury

Evelyne ZARKA

COMITÉS - COMMISSIONS

Constitution d'une Commission d'évaluation professionnelle de la sélection professionnelle ouverte pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agent.e.s contractuel.le.s dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre $l^{\rm er}$ de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH-86 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'arrêté du 31 août 2017 relatif à l'ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale;

Arrête:

Article premier. — La Commission d'évaluation professionnelle de la sélection professionnelle ouverte, à partir du 2 novembre 2017, pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale, est constituée comme suit :

- M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général des Services de la Ville du Plessis-Trévise (94), Président;
- Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris :
- Mme Michèle MARGUERON, attachée principale d'administrations parisiennes au Secrétariat Général de la Ville de Paris.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de la Commission d'évaluation professionnelle seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 3. Le.la premier.ère membre titulaire de la Commission paritaire n° 11, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve de la sélection professionnelle. Toutefois, il.elle ne pourra pas participer aux délibérations de la Commission.

En cas d'indisponibilité, il.elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant.e. Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 10965 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot », à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté nº 90-10400 du 14 mars 1990 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 11°;

Considérant la présence de nombreux commerces et la forte fréquentation piétonne dans le secteur de la rue Amelot, à Paris 11°, il convient dès lors d'y instaurer une zone 30;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation est établi ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Amelot (dans sa partie comprise entre la rue Oberkampf et la rue de Crussol) configurée en aire piétonne;

Arrête:

Article premier. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, 11° arrondissement, entre la RUE DES FILLES DU CALVAIRE et la RUE OBERKAMPE :
- BOULEVARD DU TEMPLE, 11° arrondissement, entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE DES FILLES DU CALVAIRE;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11° arrondissement, entre la RUE OBERKAMPF et la PLACE DE LA REPUBLIQUE;
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, 11° arrondissement, entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le BOULEVARD DU TEMPLE;
- RUE OBERKAMPF, 11° arrondissement, entre le BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. - Les voies constituant la zone 30 sont :

- RUE AMELOT, 11° arrondissement, entre le RUE DE CRUSSOL et le BOULEVARD VOLTAIRE;
 - CITE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement ;
 - PASSAGE DU JEU DE BOULES, 11° arrondissement ;
- RUE DE CRUSSOL, 11° arrondissement, entre le BOULEVARD DU TEMPLE et le BOULEVARD VOLTAIRE;

- RUE DE MALTE, 11° arrondissement, entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE OBERKAMPF;
- RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11° arrondissement, entre le BOULEVARD DU TEMPLE et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies énumérées au présent article.

Art. 3. — La circulation est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par des panneaux RUE DE CRUSSOL, 11° arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale à l'intersection avec le BOULEVARD VOLTAIRE.

Le mouvement directionnel suivant est autorisé :

 mouvement vers la droite pour les cycles circulant RUE DE CRUSSOL (sens de circulation depuis la RUE DE MALTE vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE) vers le BOULEVARD VOLTAIRE.

Le mouvement directionnel décrit au présent arrêté est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la RUE AMELOT, à Paris 11°, sont abrogées.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 11458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, rue de l'Egalité et rue de Mouzaïa, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement, de la Villle de Paris, de travaux de curage des canalisations d'égouts existantes, dans les villas d'Alsace, de Bellevue, Eugène Leblanc et Progrès, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, rue de l'Egalité et rue de Mouzaïa;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 octobre 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EGALITE, à Paris $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EGALITE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne, l'emplacement mentionné, au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 8. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 74 10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant tout la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 octobre 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AIX, 10° arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 2 octobre 2019.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10° et 11° arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10° arrondissement, côté pair, au n° 56, sur la zone motos.

Ces dispositions sont applicables <u>du 2 octobre 2017 au</u> 2 avril 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Lucien Sampaix, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 octobre au 30 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LUCIEN SAMPAIX, 10° arrondissement, entre le QUAI DE VALMY vers et jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur la zone motos (16 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur la zone de livraison (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté nº 2017 T 11843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation passage Boulay, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant des travaux de réfection d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Boulay, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : <u>du 15 au 20 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE BOULAY, 17° arrondissement.

Cette mesure est effective de 8 h à 17 h, du 15 novembre 2017 au 20 novembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 4, rue du Docteur Potain, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2017 au 30 juin 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2017 T 11861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une clôture, au droit du n° 53, rue Compans, à Paris 19e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 15 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11865 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles, rue d'Aubervilliers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-079 du 31 juillet 2008 modifiant dans les 18° et 19° arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles :

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' située au droit du n° 41, rue d'Aubervilliers, à Paris 18° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles, rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est supprimée RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 18° arrondissement, côté impair, depuis le n° 45 jusqu'au n° 39, dans le sens de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-079 du 31 juillet 2008, sont provisoirement suspendues, dans la partie de la voie cyclable comprise entre le n° 45 et le n° 39, RUE D'AUBERVILLIERS.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale, depuis le n° 45 jusqu'au n° 39, RUE D'AUBERVILLIERS.

La piste cyclable circulant à contre-sens de la circulation générale est maintenue.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' située au droit du n° 51 quai de la Seine, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre au 10 novembre</u> 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2017 T 11880 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison et de mise en place d'une base-vie, pour la RATP, sur le trottoir pair de la rue de Crimée, au droit du n° 18, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Crimée;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2017);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CRIMEE, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL BRUNET jusqu'à la PLACE DES FETES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

3851

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2017 T 11884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2017 au 12 janvier 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PLAINE, côté pair, entre le nº 70 et le nº 72, sur 3 places de stationnement payant, hors G.I.G.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté nº 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale

de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2017 T 11887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Jouffroy d'Abbans, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Velib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17e;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : du 30 octobre 2017 au 15 janvier 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17e arrondissement:

- côté pair, au droit du n° 66 bis, sur 1 place ;
- côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place ;
- côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Velib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Paul Bodin, à Paris $17^{\rm e}$;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 15 janvier</u> 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL BODIN, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayen, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Velib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Bayen, à Paris 17° :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 15 janvier 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BAYEN, $17^{\rm e}$ arrondissement, au droit du n° 38, sur 1 zone de livraison (12 m).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Baron, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : le 28 octobre 2017);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARON, 17° arrondissement, entre la RUE NAVIER et la RUE ROBERVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Pershing, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de container nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pershing, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 25 et 26 novembre 2017 ; 3 et 4 décembre 2017)</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PERSHING, 17° arrondissement, dans le sens et dans la partie entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et l'AVENUE DE LA PORTE DES TERNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PERSHING, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 30 m de zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11904 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage et d'enlèvement d'une grue, au droit du n° 36, rue de Belleville, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Belleville;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE RAMPAL et la RUE REBEVA, dans les deux sens.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abatage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 au 28 octobre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXERECOURT, côté impair, entre le n° 49 et le n° 55, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 10 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11916 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 26 octobre 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON JOUHAUX, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 15 février 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 164.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre au 8 décembre 2017</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Robert Blache, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 174 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10° arrondissement, entre la RUE EUGENE VARLIN vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Ces dispositions sont applicables le 14 novembre 2017.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Volga et des Grands Champs, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Volga et des Grands Champs, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 3 novembre 2017</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VOLGA, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'au nº 50.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU VOLGA, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT jusqu'au n° 50.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU VOLGA, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'à RUE DES MARAICHERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU VOLGA, côté impair, entre le n° 55 bis et le n° 55.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 8. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 novembre au 1^{er} décembre</u> 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : <u>le 15 décembre</u> 2017) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10° arrondissement, entre le n° 218 et le n° 221, sur la zone vélos (14 places), sur la zone deux roues motorisés (8 places) et sur le payant (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et rue du Terrage, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 novembre au 16 février 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 174 (3 places).

Ces dispositions sont applicables <u>du 6 novembre 2017 au 16 février 2018 inclus</u>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (3 places).

Ces dispositions sont applicables <u>du 8 janvier au 19 janvier</u> <u>2018 inclus</u>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, entre le n° 185 et le n° 187 sur 1 file de circulation, depuis la PLACE STALINGRAD vers la RUE LENTONNET sise au n° 196.

Ces dispositions sont applicables <u>du 29 janvier 2018 au</u> 16 février 2018 inclus.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté nº 2017 T 11931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du stabilisé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 10 novembre</u> 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté impair, au droit du n° 171, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble (MUNTANER — GA RENOVATION), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 novembre 2017 au 15 mai</u> 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

RUE FELICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déviation d'un câble HTA, entre les nos 136 à 138, rue de Belleville, à Paris 20° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 17 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU JOURDAIN, à Paris 20° arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE CONSTANT BERTHAUT.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU JOURDAIN, à Paris 20° arrondissement, depuis la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE CONSTANT BERTHAUT.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionnés au présent article.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11936 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de lavage des vitres de l'immeuble situé au droit du n° 11, quai de l'Oise, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de l'Oise;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2017);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE DE L'OISE et la RUE DE L'AISNE.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11938 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Championnet, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 octobre 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 130, sur 30 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, entre la RUE VINCENT COMPOINT et la RUE DAMREMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11947 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 5 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, entre le n° 62 et le n° 68, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11954 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion-grue sur la chaussée, pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de végétalisation de la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 6, rue des Dunes, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 13 novembre 2017, de 8 h à 13 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUZIN, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE REBEVAL et la RUE DES DUNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DUNES, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE LAUZIN et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DUNES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11955 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion-grue sur la chaussée, pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de végétalisation de la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 6, rue des Dunes, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2017, de 8 h à 13 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUZIN, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE REBEVAL et la RUE DES DUNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DUNES, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE LAUZIN et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DUNES, à Paris 19° arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11956 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion-grue sur la chaussée, pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de végétalisation de la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 6, rue des Dunes, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 1er décembre 2017, de 8 h à 13 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUZIN, à Paris 19° arrondissement, entre la RUE REBEVAL et la RUE DES DUNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DUNES, 19e arrondissement, entre la RUE LAUZIN et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DUNES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11957 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion-grue sur la chaussée, pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de végétalisation de la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 6, rue des Dunes, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Dunes et rue Lauzin;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 13 décembre 2017, de 8 h à 13 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUZIN, 19° arrondissement, entre la RUE REBEVAL et la RUE DES DUNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DUNES, 19° arrondissement, entre lea-RUE LAUZIN et l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DUNES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une roulotte de chantier, au droit du n° 5, rue des Dunes, à Paris 19e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre au 15 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DUNES, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11960 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 novembre au 1er décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Sand, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie ENEDIS (raccordement HTA/TLC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre au 22 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

- RUE GEORGE SAND, $16^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le 35, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté nº 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bologne, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (VELIB'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Bologne, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE JEAN BOLOGNE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur deux zones (deux-roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une bouche d'incendie par Eau de Paris, au droit du n° 15, rue David d'Angers, à Paris 19e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 octobre au 10 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2017 T 11978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une bouche d'incendie, au droit du n° 237, rue de Belleville, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevillle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 octobre au 3 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 235 et le n° 237.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 235 et en vis-à-vis du n° 237, le long du séparateur.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Siam, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO-VELIB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Siam, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 octobre au 10 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

 RUE DE SIAM, 16° arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11984 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : <u>le 29 octobre 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, dans le sens et entre la RUE DU DEBARCADERE et la RUE BRUNEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, en vis-àvis du n° 251, sur 3 places;
- BOULEVARD PEREIRE, 17 $^{\rm e}$ arrondissement, au droit du n $^{\rm o}$ 251, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (BOUYGUES TELECOM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 19 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE MOZART, 16 $^{\circ}$ arrondissement, côté pair, entre le n $^{\circ}$ 14 et le n $^{\circ}$ 16, sur six places ;
- AVENUE MOZART, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, (neutralisation de la voie de bus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, sur certains emplacements de stations Velib¹, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Velib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rues Navier, Guy Môquet, Pierre Demours, Guersant, Alexandre Charpentier, Legendre et boulevard Pereire, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 2 places ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, en vis-àvis du n° 233, sur 3 places;
- RUE ALEXANDRE CHARPENTIER, 17e arrondissement, côté impair, au droit du ne 3, sur 6 places ;
- RUE GUERSANT, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 6 places;
- RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places;
- RUE LEGENDRE, 17e arrondissement, côté impair, au droit du no 53, sur 5 places;
- RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 6 places;
- RUE NAVIER, 17º arrondissement, côté impair, au droit du nº 39, sur 3 places;
- RUE NAVIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 39, sur 2 places ;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17e arrondissement, côté pair, au droit du no 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11995 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de voirie (pose d'un ralentisseur sur chaussée) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA CHARBONNIERE, 18° arrondissement, entre la RUE DE CHARTRES et la RUE DE LA GOUTTE D'OR.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11996 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18°;

Considérant que des travaux de modification d'une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pajol, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PAJOL, 18 $^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le $n^{\rm o}$ 55 et le $n^{\rm o}$ 57, sur une zone de livraison ;
- RUE PAJOL, 18° arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 et 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 er.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11997 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification d'une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur une place de stationnement payant;
- RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 er.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', située au droit du n° 22, rue Euryale Dehaynin, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EURYALE DEHAYNIN, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EURYALE DEHAYNIN, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux et rue Bouret, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' située au droit du n° 53, rue de Meaux, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURET, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METRO-POLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Paradis, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 octobre 2017 au 23 janvier 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10° arrondissement, côté impair, au droit des $n^{\circ s}$ 21 et 21 bis, sur les zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 octobre 2017);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT AUX CHOUX, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur la zone de livraison et sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Filles du Calvaire, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Filles du Calvaire, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 octobre 2017 au 15 janvier 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12006 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Blémont, à Paris 18°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification d'une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Emile Blémont, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 8 décembre</u> 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EMILE BLEMONT, 18° arrondissement, au droit du n° 2, sur une place ;
- RUE EMILE BLEMONT, 18° arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur une place ;
- RUE EMILE BLEMONT, 18° arrondissement, au droit du n° 6, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 et 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12007 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Archives, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 30 octobre 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3° arrondissement, entre la RUE PASTOURELLE vers et jusqu'à la RUE PORTEFOIN.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux SMOVENGO VELIB nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 octobre 2017 au 22 janvier 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GILLES, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre, à Paris 1^{er}. – *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre, à Paris 1er;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2017);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU LOUVRE, 1er arrondissement, entre la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU vers et jusqu'à la RUE ETIENNE MARCEL.

Ces dispositions sont applicables $\underline{\text{le 22 octobre 2017 de}}$ 7 h à 22 h.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12010 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18°;

Considérant que des travaux de modification d'une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18e arrondissement, au droit du nº 63, sur une zone de livraison;
- RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18° arrondissement, au droit du n° 40, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 et 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2017 T 12011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Ternes, à Paris 17°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Ternes, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 octobre 2017 au 20 octobre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 05 à 07, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12012 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de fibre optique nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ordener, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1er.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12021 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ronsard, place Saint-Pierre, rue Livingstone et rue Charles Nodier, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (reprise de l'affaissement du pavage) nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Ronsard, place Saint-Pierre, rue Livingstone et rue Charles Nodier, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 novembre au 1er décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHARLES NODIER, 18° arrondissement, entre la RUE LIVINGSTONE et la RUE PIERRE PICARD, du 20 novembre 2017 au 1er décembre 2017.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- PLACE SAINT-PIERRE, 18° arrondissement, entre le n° 3
 et le n° 7, sur 5 places, côté impair, et 5 places, côté pair, du 6
 au 17 novembre 2017 :
- RUE CHARLES NODIER, 18° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places, côté pair, et 5 places, côté impair, du 20 novembre au 1°r décembre 2017;
- RUE LIVINGSTONE, 18° arrondissement, au droit du n° 7, sur 4 places, côté pair, et 4 places, côté impair, du 16 au 23 novembre 2017;
- RUE RONSARD, 18° arrondissement, au droit du n° 2, sur trois places, du 6 au 17 novembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2017 T 12022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 11 novembre 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 206 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Letort et rue Duhesme, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'installation d'un kiosque nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Letort et rue Duhesme, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 13 novembre 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DUHESME, 18e arrondissement, entre la RUE VERSIGNY et la RUE DU POTEAU;
- RUE LETORT, 18° arrondissement, entre la RUE ANDRE MESSAGER et la RUE DU POTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur la façade d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1er mars 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, dans la contre-allée, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 23 octobre et 7 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7° arrondissement, entre l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET et la RUE SAINT-DOMINIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 15 décembre</u> 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

 AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 et le n° 9, sur dix places (dont une ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15°.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12036 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue du Poteau, à Paris 18°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue du Poteau dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et le passage du Poteau, à Paris 18°, du 24 octobre 2017 au 22 décembre 2017 :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY, 75018 et le PASSAGE DU POTEAU, 75018.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 103 et le n° 97.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement à l'égout d'un immeuble neuf nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 2 novembre</u> 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GERGOVIE, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Assas et de Vaugirard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6°;

Considérant que des travaux de l'Institut Arthur Vernes nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Assas et de Vaugirard, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre 2017 au 23 octobre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE D'ASSAS, 6º arrondissement, côté pair, entre la RUE DE FLEURUS et la RUE DE VAUGIRARD sur 1 place, 1 zone de livraison et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées;
- RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 4 places, afin de créer 2 places réservées aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 38-40, RUE D'ASSAS.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de Saussure, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Saussure, à Paris 17°, du 24 octobre 2017 au 9 février 2018 ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 155 et le n° 153.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 octobre au 1er décembre</u> 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 11716 du 28 septembre 2017 sont abrogées.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12050 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 octobre 2017 au 12 janvier 2018 inclus</u>) :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 82, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12051 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création des zones deux-roues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 octobre 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant et au n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, au droit du n° 128, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS BORNES, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant et 1 GIG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 et 2015 P 0027 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12053 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une oreille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11°;

Considérant qu'il convient de suspendre une zone vélo et une zone moto ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 18 octobre au 10 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTEUR, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTEUR, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone vélo (3 m) et une zone moto (12 m).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 23 octobre 2017);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERCINGETORIX, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 108.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Keller, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes et périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Keller, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE KELLER, entre le n° 14 et le n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE KELLER, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 14.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE KELLER, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'au n° 16.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE KELLER, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, côté pair, et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article. Pendant la durée des travaux la GIG au n° 22 sera déplacée au n° 17.

- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 8. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12064 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Petits Champs, Vivienne, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : <u>le 31 mars 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE, 2° arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DES PETITS CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons et riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CHAMPS, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CHAMPS, $2^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 4. A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, RUE DES PETITS CHAMPS, 2° arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à l'AVENUE DE L'OPERA; toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports en commun, véhicules de livraisons, riverains et services publics.
- Art. 5. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DES PETITS CHAMPS, 2° arrondissement, depuis la RUE DE LA BANQUE jusqu'à la RUE VIVIENNE, à l'exception des transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons, riverains et services publics;
- RUE VIVIENNE, 2º arrondissement, depuis la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE jusqu'à la RUE DES PETITS CHAMPS à l'exception des véhicules de livraisons, riverains et services publics.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 8. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Plichon, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Plichon, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 31 octobre 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PLICHON, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PLICHON, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12070 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 au 26 octobre 2017 de 22 h à 5 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE D'AVRON, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL jusqu'à la RUE DE LA REUNION.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AVRON, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA REUNION jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil départemental aux Vice-présidents de la Commission Permanente du Conseil de Paris.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du 6 octobre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, 2017 DDCT 8-1G et 8-2G portant remplacement de deux postes vacants de vice-présidents de la Commission Permanente et désignant notamment M. Patrick BLOCHE à cette fonction ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris;

Arrête:

Article premier. — M. Patrick BLOCHE, vice-président de la Commission Permanente du Conseil de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'éducation, à la petite enfance et aux familles.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter de 6 octobre 2017.

- Art. 2. M. Patrick BLOCHE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article premier. Ces actes et décisions font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services du Département de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celui-ci est cité;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Patrick BLOCHE.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la démission de M. Bernard JOMIER de ses fonctions de vice-président de la Commission Permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental;

Vu les délibérations du 6 octobre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, DDCT 8-1G et 8-2G portant remplacement de deux postes vacants de vice-présidents de la Commission Permanente et désignant notamment Mme Anne SOUYRIS à cette fonction ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil de Paris, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Mme Anne SOUYRIS, vice-présidente de la Commission Permanente du Conseil de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé et aux relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter de 6 octobre 2017.

- Art. 2. Mme Anne SOUYRIS reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article premier. Ces actes et décisions font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.
- Art. 3. Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services du Département de Paris;
- aux actions de justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celui-ci est cité;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.
- Art. 4. L'arrêté du 18 avril 2014 portant délégation de la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris à M. Bernard JOMIER, vice-président du Conseil de Paris est abrogé.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris :
 - Mme Anne SOUYRIS.
- Art. 7. Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Anne HIDALGO

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3;

Vu la loi modifiée nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la démission de M. Julien BARGETON de ses fonctions de vice-président de la Commission Permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les délibérations du 6 octobre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, 2017 DDCT 8-1G et 8-2G, portant remplacement de deux postes vacants de vice-présidents de la Commission Permanente :

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 28 mai 2014 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris à

- M. Julien BARGETON, Vice-Président du Conseil de Paris est abrogé.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. Julien BARGETON.
- Art. 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01013 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Anaïs GUIGNARD, née le 4 décembre 1989 ;
- M. Romain MILORD, né le 17 août 1984.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Charron, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit du n° 65, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8° arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 23 octobre au 1° décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 55, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8e arrondissement ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE CHARRON, 8° arrondissement, au droit du n° 55, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 11803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 108, rue La Boétie, à Paris 8° arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société ENEDIS au droit du n° 116, rue La Boétie, à Paris 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 23 octobre au 1er décembre 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOETIE, 8° arrondissement, au droit du n° 108, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel à projet portant sur un « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs » « Fêtez Clairs ».

- 1^{re} Partie <u>Le contexte du dispositif Fêtez clairs</u> :
- I. Dispositif Fêtez Clairs : origine et place dans le champ de la politique publique de prévention :
- a. <u>Une réponse à une problématique de santé publique</u> amorcée dès 2005 et officialisée en 2007 via la Charte Fêtez <u>Clairs</u>:

La consommation des drogues légales ou illicites en milieux festifs est une réalité à laquelle sont confrontés de nombreux lieux tels que discothèques, salles de concerts, bars, etc.

Afin de répondre aux problèmes liés à ces consommations, à Paris, un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un partenariat entre la Mission de prévention des toxicomanies Département de Paris et la Préfecture de Paris, chef de projet toxicomanie, et en cohérence avec le Plan Gouvernemental contre les Drogues Illicites, l'Alcool et le Tabac 2004-2008.

Ce groupe de travail a rassemblé d'emblée des institutions du secteur sanitaire et de la sécurité publique, des Associations culturelles et de prévention ainsi que des syndicats d'établissements de la nuit.

De ce projet pilote sont issus la charte Fêtez Clairs signée en novembre 2007 par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Préfet de la Région d'Ilede-France, Préfet de Paris ainsi que le dispositif du même nom.

b. <u>L'inscription de Fêtez Clairs dans la politique publique</u> <u>de prévention des conduites à risques</u>:

Co-piloté et cofinancé par le Département de Paris, via sa Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, rattachée à la sous-direction de la santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (MMPCR-SDS-DASES), et la Préfecture de la Région d'Ile-de-France - Préfecture de Paris via les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de Réduction des Risques et des Dommages (RdRD), portée tant par la collectivité territoriale que par l'Etat. Il s'articule également avec la mise en œuvre d'une Politique de la Nuit par le Conseil de la Nuit (Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires) et avec la mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 (MILDECA). De même, il s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2012-2017 de l'ARS.

c. Un dispositif co-porté:

Cet appel à projet a été élaboré en concertation avec la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et l'Agence Régionale de Santé — ARS DT 75.

Ces partenaires diffuseront ultérieurement leur appel à projet en cohérence avec celui-ci.

Cet appel à projet, qui fait suite au rendu des préconisations de l'évaluation externe du dispositif Fêtez Clairs menée de septembre 2016 à mars 2017(1) , vise à redynamiser le dispositif « Fêtez Clairs » et a pour objectifs :

- clarifier les instances de prise de décision et assurer une organisation transversale;
- réinterroger le ciblage du dispositif en termes d'actions et de publics (équilibre des actions, évaluation de nouveaux besoins, etc.);
 - renforcer la coordination du dispositif;
 - produire de l'innovation et permettre sa concrétisation.
 - II. Les objectifs du dispositif Fêtez Clairs :

a. Les objectifs généraux :

L'ensemble des partenaires de Fêtez Clairs, sous l'égide du Département de Paris et de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, se sont donnés dès l'origine pour objectif d'intégrer la promotion de la santé et la gestion des conduites à risques dans les pratiques festives à Paris.

Ils s'appuient pour ce faire sur deux principes d'action partagés :

- en matière de drogues, la complémentarité des actions de prévention de la consommation, la réduction des risques et dommages, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la sécurité publique;
- le traitement des problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs dans un cadre plus global de promotion de la santé et de gestion des conduites à risques incluant la consommation d'alcool et de tabac, la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs...

b. Les objectifs spécifiques :

En conformité avec la charte « Fêtez Clairs », les actions développées visent :

- à agir sur les espaces festifs en aidant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées, personnels) à mieux gérer les problèmes sanitaires et de sécurité publique induits par les conduites à risques de leurs publics;
- à responsabiliser le public fréquentant les espaces festifs en renforçant leurs capacités à faire les choix pour réduire les risques liés aux pratiques festives dans différents contextes :

les établissements de nuit, les soirées organisées, les festivals, les grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public (via les chill-out ou espaces d'accueil et de prévention mobiles, les équipes mobiles, etc).

III. Les publics bénéficiaires du dispositif Fêtez Clairs :

Ce dispositif vise à atteindre le public des 18-30 ans, rencontrés soit dans les discothèques, soit lors de grands événements, soit dans les festivals, soit dans l'espace public via les chill-out et équipes mobiles.

IV. Les différentes instances du dispositif:

a) Le Comité de pilotage :

Rôle:

Animé par les co-pilotes, il a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs.

Composition:

Il réunit :

- les co-pilotes : l'élu en charge de la santé au Département de Paris ou son représentant, le chef de projet MILDECA de Paris ou son représentant, la MMPCR-SDS-DASES, la Mission prévention de la MILDECA de Paris ;
 - la DD ARS 75 ;
- trois structures parmi celles retenues dans le cadre du présent appel à projet et qui concourent à la mise en œuvre du dispositif (représentation tournante à chaque comité de pilotage selon le choix concerté des Associations elles-mêmes dans le cadre du comité technique);
- les représentants des deux syndicats de professionnels de la nuit (SNEG-UMIH, CSCAD);
- un représentant du Conseil de la Nuit parisien ainsi qu'un représentant des « fêtards » (Comité des Noctambules) ;
- deux représentants des services de la Préfecture de Police (la Brigade des stupéfiants, la Brigade de répression du proxénétisme).

Fréquence de réunion :

Il aura lieu 1 fois dans l'année, éventuellement 2 fois, en fonction des besoins et de l'actualité.

b) <u>Le Comité technique</u> :

Rôle

Il est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il prépare, à partir des préconisations des structures, les propositions à soumettre au Comité de pilotage.

Composition:

Animé à tour de rôle par un des co-pilotes, il réunit les structures et le coordinateur du dispositif. D'autres partenaires pourront être invités en fonction des sujets abordés (professionnels de Consultations Jeunes Consommateurs — CJC, Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues — CAARUD,...).

Fréquence de réunion :

Il aura lieu 2 fois dans l'année.

c) La Réunion annuelle :

Rôle:

Elle permet de présenter le bilan de l'année écoulée et d'évoquer les perspectives pour l'année suivante. Elle est le lieu d'échanges et de discussions visant à faire valoir les différents points de vue qui pourront être repris en Comité technique pour évaluer et faire évoluer le dispositif.

Composition:

Elle réunit l'ensemble des partenaires concourant au dispositif Fêtez Clairs : les élu.es concerné.es (ou leurs représentant.es), les partenaires institutionnels et associatifs, les établissements ou organisateurs de soirée signataires de la Charte et leurs représentants professionnels ainsi que des représentants des « fêtards ».

Fréquence de réunion :

Elle se tient une fois par an.

2º Partie - Objet de l'appel à projet :

Cet appel à projet s'adresse à l'ensemble des structures ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques et des dommages auprès des publics de 18 à 30 ans fréquentant les milieux festifs.

Les différents axes du dispositif par rapport auxquels les structures peuvent se positionner sont :

- la coordination ;
- le développement ;
- l'intervention ;
- l'inter-qualification.

I. Un axe coordination:

- programmer, organiser et coordonner l'ensemble des actions en direction des publics jeunes (en discothèques, dans les festivals ou lors de grands événements tels que la Techno parade ou la fête de la musique, dans l'espace public plus largement);
- programmer, organiser et coordonner les formations en direction des équipes des établissements de nuit ou des organisateurs de soirées, voire en direction d'autres professionnels contribuant à la prévention et à la tranquillité publique ;
- programmer, organiser et coordonner les formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs;
- organiser un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants;
- coordonner la mise en œuvre des procédures et outils co-élaborés et innovants :
- assurer un suivi et une évaluation des actions menées, et la transmission des interrogations du terrain au Comité technique :
- assurer l'élaboration du rapport d'activité annuel de Fêtez Clairs ainsi que sa présentation lors de la réunion annuelle.

II. Un axe développement :

- proposer et co-élaborer, innover, avec les intervenants des différentes structures partenaires (retenues dans le cadre de l'appel à projet) les procédures et outils pour développer les actions en direction des établissements ou dans le cadre de festivals ou encore dans l'espace public (chill out, équipes mobiles,...);
- prospecter vers de nouveaux adhérents possibles au dispositif : établissements, organisateurs de soirées ou de manifestations festives ou de festivals;
- développer de nouveaux partenariats dans le cadre d'échanges sur les pratiques, au niveau national ou européen ;
- développer l'intégration de bénévoles ou de volontaires au sein du dispositif Fêtez Clairs.

III. Un axe intervention:

a. Contextes:

Les interventions se déclinent dans différents contextes :

- dans les clubs et discothèques signataires de la charte ;
- dans les « soirées organisées » par des organisateurs réguliers;
- dans le cadre de quelques festivals emblématiques fréquentés par des jeunes Parisiens;

- dans le cadre de grands événements tels que la Techno Parade ou la Fête de la musique ;
- dans l'espace public, au sein de quartiers festifs, à titre d'exemple, le quartier Oberkampf.
- N.B.: les lieux d'intervention et leur programmation sont arrêtés dans le cadre des instances de gouvernance du dispositif.

b. Objectifs:

Les interventions ont pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les risques routiers, les risques liés à la sexualité);
- de mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif;
- d'échanger et d'orienter si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations Jeunes Consommateurs ou autres structures de soins et de prise en charge.
- N.B. : la mise en œuvre de ces objectifs sont à adapter à chaque contexte d'intervention et à chaque type d'événement.

c. Modalités:

Des modalités d'intervention sont mises en œuvre de façon adaptées comme par exemples :

- les stands;
- les chill-out ;
- les équipes mobiles ;
- les formations auprès des professionnels de la nuit.

IV. Un axe d'inter-qualification des structures :

Chaque structure peut prévoir la participation de ses intervenants (salariés et/ou bénévoles et/ou volontaires du service civique) à des temps d'inter-qualification et/ou à des temps d'accompagnement de la pratique, tels que ceux-ci sont prévus et décrits aux alinéas 3 et 4 de l'axe coordination (2° partie — I), soit :

- des formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs;
- un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants.

3º Partie - Attendus des projets :

Les projets devront :

- favoriser la co-intervention entre Associations impliquées dans le dispositif;
- proposer un engagement sur au moins 5 interventions par an hors instances de gouvernance et d'organisation du dispositif, correspondant au savoir-faire de l'opérateur;
 - présenter un budget sollicitant un cofinancement.

4^e Partie — <u>Modalités pratiques</u>:

Le dossier de demande de subvention (intitulé « Formulaire de demande de subvention — Dispositif « Fêtez Clairs ») est téléchargeable sur le site : <u>www.paris.fr</u>.

Le dossier devra être dûment rempli et complété des pièces mentionnées en annexe du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux cofinancements devront être particulièrement détaillées.

Le dossier sera à déposer uniquement par voie dématérialisée, sur le Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs (SIMPA) du Département de Paris. Aucun dossier envoyé en format papier par voie postale ne sera acceptée.

https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard, le 21 novembre 2017.

Dans le champ « Description du projet », les éléments suivants devront être renseignés :

- Intitulé de la demande : le faire précéder par MMPCR
- « Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? » : cocher : oui ;
- « Relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? » : cocher : non ;
 - « Numéro de l'appel à projet » : MMPCRFC18.

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de Sandra FERREIRA, chargée du suivi budgétaire, instruction des demandes de subventions et relations aux Associations : Tél. : 01 71 29 27 06 ou sandra.ferreira@paris.fr.

5° Partie — Engagement du Département de Paris :

Le Département de Paris s'engage à établir une « convention pluriannuelle sur projet » d'une durée de 3 ans avec les structures retenues à l'issue de l'appel à projet.

La somme allouée à celles-ci revêt un caractère annuel et vaut pour l'exercice en cours.

Elle sera soumise au vote du Conseil de Paris.

6e partie — Engagements des structures :

En cas de financement de votre action par le Département de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications et supports de communication la participation du Département de Paris. Les services communication du Département de Paris ainsi que la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques sont à votre disposition pour vous communiquer le logo du Département de Paris.

(1) Le rapport de l'évaluation externe du dispositif Fêtez Clairs remis par le cabinet Fors—Recherche sociale est disponible sur demande (auprès de Sandra FERREIRA : sandra.ferreira@paris.fr ou Tél. : 01 71 29 27 06).

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{re} classe, C3, au titre de l'année 2017.

- Mme Delly Marie DELYON
- M. Claude DEUR
- Mme Séverine THEPAUT
- Mme Félicienne LAGNEAU
- Mme Juliette GERVAIS-SOLIS
- Mme Viviane ABDELBOST
- Mme Rosange TIQUANT
- Mme Christine CORNET
- Mme Florianne TIMBALIER
- Mme Martine RAPON
- Mme Françoise DELETOILE
- Mme Cécile BALLE
- Mme Martine DESBIENS
- M. Ignace JUBERA AZCARRAGA
- M. Jean-Jacques FABRE
- Mme Marie-Franceline SAINTE-LUCE

- Mme Huguette HIPPIAS
- Mme Thérèse NEPERT
- Mme Emmanuelle DUCHEL
- Mme Claudine CITOLLEUX
- Mme Anne Marie BOUDEAU
- Mme Laurence SEUTIN
- Mme Florence RAIX
- M. Patrice QUENTIN
- Mme Catherine CONSTANT
- Mme Christiane POULAIN
- Mme Sylvie DARAGON
- Mme Brigitte BARUL
- Mme Maryline LHERBIER
- Mme Marie-Paule CARPENTIER
- Mme Jacqueline LAUNAY
- Mme Pascale MARTINET
- Mme Marie HUMBERT
- Mme Nathalie LIEVRE
- M. Olivier DORDOLO
- M. Jean-Luc BIDEAU
- Mme Maria GOMES RAMOS
- M. José AUGUSTE
- Mme Sandrine TURQUIN
- Mme Chantal MAQUIABA
- M. Christophe LAMANIVE
- M. Jean-Pierre LERIA
- Mme Donatienne PRIMEON
- M. Philippe LACOUR
- Mme Mariane TURPIN-DEGBELO
- Mme Marie-Laure DINET
- Mme Christine DORDOLO
- Mme Jeanne GROPPOSO
- Mme Carole DOURIN
- Mme Anita LEMAIRE
- Mme Evelyne BLANQUET
- Mme Florence GILLERON
- Mme Nelly DORBEC
- Mme Yolande CHERRUAULT
- Mme Laurence CONVERS
- Mme Agnès CASTEJURRY
- Mme Cécile PERROLLAZ
- Mme Patricia JOUXTEL
- Mme Françoise ARENATE
- Mme Cindy LAURENT
- M. Bernard GUELFI
- Mme Isabelle CHARASZ
- Mme Sippa DIOUM
- Mme Danielle MARSIN
- Mme Marie-Colette BROHAN
- Mme Isabelle BOUTILLIER
- Mme Christelle MONIER
- Mme Marie-Claude BERNARD
- Mme Muriel MOGUILEWSKI
- Mme Roberte PASSAVE

- Mme Irlande ADONAI
- M. Jean KELLER
- Mme Danielle HAMRAOUI
- M. Jean-Louis DRUCK
- M. Yves ROME
- Mme Marthe RESID
- Mme Louisiane LAPREPI
- Mme Marie-Thérèse TAVUS
- M. Alexandre RESID
- Mme Paule CHASSELA
- Mme Feliciana AUGUSTE
- Mme Martine GUERET
- Mme Françoise FRANFORT
- Mme Bérangère PIAT
- Mme Catherine UDOL
- M. Christian LE MEUR
- Mme Myriam JAMAIN
- Mme Marie-Antoinette MATHIEU PRINTEMPS
- Mme Louisa TRIPET
- Mme Patricia DEBOEVER
- Mme Annick CHEVALIER
- M. Joseph LEGROS
- Mme Chantal BARROIT
- Mme Nicole CORNIAUX
- Mme Christiane EMILE
- Mme Bernadette TOSTEN
- Mme Marie-France GLENNIE
- Mme Marie-Christine JUMEAUX
- Mme Françoise BOURDON
- Mme Béatrice ROCHER– Mme Claire BAGNOLS
- Mme Michèle ESPINAR PACHECO
- Mme Cathy FERRON
- Mme Catherine NYS
- Mme Sabine BECQUART
- M. Eric VALETTE
- Mme Simone DUPELIN
- Mme Elisabeth HAMELIN
- M. Pascal GARDIVAUD
- M. Jean-Luc WALCZAK
- M. Cyrille VIET
- Mme Valérie ALLOUCHE
- M. Jean-Pierre CYRILLE-DENIZAULT
- M. Didier Guy JEAN-MARIE
- Mme Edith POLETTO
- Mme Annick LEE
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Alice BOURGUIGNON
- Mme Seng-Sokha TAN
- Mme Liliane VAUGENOT
- Mme Elisabeth LE VIAVANT
- Mme Mariati M'DAHOMA
- Mme Isabelle GOLOB
- Mme Hainata HAMADI

- Mme Elisabeth CIRON
- Mme Martine DEBOUT
- Mme Maryline QUINEAU
- Mme Marie ETIENNETTE
- Mme Marie-Yolene DESRAVINES
- Mme Marie-Claude ELEONORE
- Mme Elisabeth BERNARD
- Mme Marie-Pierre TRAME
- Mme Claudette CHENARD
- Mme Laure Hélène FINSAC
- M. Pascal RAMILLON-ROGER
- Mme Jocelyne ABELLI
- Mme Sylvie BERTHOLLET
- Mme Myrianne BOUBOUNE
- Mme Patricia BONNET
- Mme Marlène ALI MOUMOUNI
- Mme Dominique DIFFENDAL
- Mme Martine BILQUEZ
- Mme Annick KONATE
- M. Joseph CHANDLER
- Mme Christine DUBUGET
- Mme Sylvie JULIEN
- Mme Patricia RAMUS
- Mme Sylvie TIRVAUDEY
- Mme Marie-Claire VENTURA
- Mme Marie Anne MONTI
- Mme Leïla BOUSMAHA
- Mme Isabelle MALEAU
- Mme Marie MANCEAU
- Mme Elyse LUCOT
- Mme Jocelyne LECLERCQ
- Mme Brigitte PAYET
- M. Didier JUDITH
- Mme Dalila CHOTUBIEC
- Mme Nathalie JERIDI GABSI
- Mme Marie-Noëlle BOBY
- M. Sébastien MARTI
- Mme Isabelle PEREIRA DOS SANTOS
- Mme Mélinda FALEK
- Mme Véronique NAGY
- Mme Patricia CORBEL-BORDIER
- Mme Evelyne OURSELIN
- Mme Monique FAURE
- Mme Céline BENOIS
- Mme Laurence LEROY
- Mme Lucette MAVOUNZA
- Mme Patricia LEMIEUX
- Mme Michèle CASTAGNETTI
- Mme Sandrine DACLIN
- Mme Cathy SOUFFLET
- Mme Karine CHAMOIS
- Mme Marie-Line GARZIERA— Mme Dominique BAPTISTIN
- Mme Aline BICHY
- Mme Candice SERRANO

- Mme Maryse AZEROT
- Mme Catherine COLOMBO
- Mme Yasmina JERKHMOUM
- Mme Laurence GENEIX
- Mme Angélique GUILLARD
- Mme Anne-Gaëlle BERGOUGNIOU
- Mme Louise DEBROSSE
- Mme Marie-Ingrid HENRY
- Mme Pascale MANTEAU
- Mme Marie RAMOS
- Mme Jessy LE GOFF.

Liste arrêtée à cent quatre-vingt dix (190) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2° classe, C2 par voie de l'examen professionnel, au titre de l'année 2017.

- Mme Sabrina ENJARIC
- Mme Caroline GEORGES
- Mme Anne-Laure DALENT
- Mme Nathalie FE
- Mme Tarry DIAKITE
- Mme Samantha MAHINY
- Mme Aimée MULTON
- Mme Rose NANOTTI
- Mme Pulcherie TEUMAMEN
- Mme Marie TOUSSAINT
- Mme Isabelle LABYLLE
- Mme Jeanne NYA TCHOUNGA
- Mme Mélanie RAJIC
- M. Christopher RAMBHUNUUN
- Mme Gloria BATALENA
- M. Rodrigue CAROLE
- Mme Sandrine DAGO-KOUAME
- M. Mickaël LAPLACE
- Mme Nathalie BOUSSARD
- Mme Fatoumata DIAWARA
- M. Frédéric DURAND
- Mme Kaniba MAGASSA
- Mme Fatoumata DIABE
- Mme Lvnda PEDEN
- Mme Mesilia SENAT
- Mme Doudou KIPULU MAYEMBI
- Mme Carine WANDJI
- Mme Gnangba GUILMART
- Mme Nsongo NKANGA
- M. Diadié CISSE.

Liste arrêtée à trente (30) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2° classe, C2 au choix, au titre de l'année 2017.

- M. Jean EDMON
- M. Vincent DRUART
- Mme Josette NOTEUIL
- Mme Sarata SYLLA
- Mme Fasia BELAMRI
- Mme Soumia ISSIMAILA
- Mme Ahou ASSAMANGOA
- Mme Véronique LEFEVRE
- Mme Ghéziane BENMAGHNIA
- M. Mohamed CHERIAF
- Mme Leïla BELKACEMI
- Mme Maud SORPS
- M. Cyrille LUCAS
- Mme Caroline CORNEGLIO
- Mme Anna PARCELLIER
- M. Yacine RAHMOUNE
- M. Nélio LUIS PIRES
- Mme Félicité YAMDJEU
- Mme Soraya SOFFA
- M. Stéphane LEGROS
- Mme Laurence QUIROS
- Mme Nadine BOUHARATI
- Mme Rose-May BIJOUX
- Mme Stéphanie PAUWELS
- M. Kamal BACHATENE
- M. Abdallah MASSIMI
- M. Moustapha BA
- Mme Chantal BACHELET
- Mme Karine KIVOUILA
- Mme Diankanagbé KOULIBALY
- Mme Millaidy LAPLACE
- Mme Célia BEAUREGARD
- M. Teddy NICOLZA
- Mme Keltouma BAHALLALI
- Mme Françoise PLUMASSEAU
- Mme Myriam GUERMAH
- Mme Annick VANNESTE
- Mme Taïna ALBAS
- M. Teddy LEFI-THEZENAS
- Mme Delphine CASTEL
- M. Samuel BARRE
- M. Joël SIGISCAR
- Mme Nana NZUZI TSASA
- M. Joseph GUEZELLO
- M. Princy MOUKOURKA
- Mme Noussira KONATE
- M. Patrick MONDORMme Emilie JUSTON
- M. Dominique LAMARCHE.

Liste arrêtée à quarante-neuf (49) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade: médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin responsable du Centre Ridder.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la prévention et des dépistages — Centre Ridder, 3, rue de Ridder — 75014 Paris.

Contact:

Nom : Docteur Houria MOUAS Email : houria.mouas@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 03.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 10 octobre 2017.

Référence: 42620.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). —Ingénieur des travaux.

Poste : chef.fe de la subdivision Exploitation, Maintenance et Entretien (F/H) — Service des Canaux — Circonscription des canaux à grand gabarit.

Contact: M. Jean-François RAUCH — Tél.: 01 44 52 86 40 — Email: jean-françois.rauch@paris.fr.

Référence : Intranet ITP nº 42601.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : conducteur.trice d'opération au sein du secteur culture (F/H) — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur culture.

Contact: Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture — Tél.: 01 42 76 87 27 — Email: marie.guerci@paris.fr.

Référence : Intranet ITP nº 42701.

Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable des fonctions support — Ecole du Breuil — Service des sciences et techniques du végétal.

Contacts : Béatrice ABEL — Directrice de l'Ecole / Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice.

Tél.: 01 53 66 14 00 / 01 53 66 12 80 / E-mails: beatrice.abel@paris.fr/bruno.leuvrey@paris.fr.

Référence : Intranet ITP nº 42705.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé.

Poste : chargé.e de projets « évènementiels en santé ». Contact : Dr Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : attaché nº 42709.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice Adjoint.e de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Directeur.trice Adjoint.e de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale :

Rattaché.e hiérarchiquement au (à la) Directeur.trice de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale, le.la Directeur.trice Adjoint.e aura en charge de l'assister dans le pilotage des services d'accompagnement en faveur des publics rencontrant des difficultés financières, en vue de les pérenniser, de les développer et d'en accroître la qualité.

Ses principales missions sont les suivantes :

Piloter la relation aux publics autour des activités d'accompagnement de la Direction :

En accord avec le plan stratégique de l'établissement :

- Organiser et optimiser la qualité de l'accueil et de la relation avec les publics accueillis, en concertation avec l'équipe et les autres Directions de l'établissement ;
- Manager les agents sur les fonctions d'accueil du public et contribuer au suivi individuel et collectif de l'équipe des bénévoles (animation réunions, formations, et évaluation annuelle pour les agents);
- Appuyer la gestion opérationnelle et logistique des activités, dont l'évolution des outils et des systèmes d'information internes :
- Accompagner l'évolution des activités du service via de nouveaux modes d'entrée en relation avec les publics, par exemple via le développement de nouveaux outils numériques;
- Evaluer les activités d'accompagnement (reportings, étude de satisfaction des publics, rapports d'activités internes et externes...).
- Développer les services d'accompagnement proposés par la Direction, en matière de prévention du surendettement :

En collaboration avec les coordinateurs.trices de la Direction :

• Développer de nouveaux partenariats pour élargir les publics cibles, en particulier en matière de prévention du surendettement et de médiation avec les créanciers bancaires ;

- Négocier et formaliser les collaborations (conventions, mécénats...);
- Assurer la mission de chef de projet de l'expérimentation « Point Conseil Budget » et veiller à sa pérennisation.
- Assister le.la Directeur.trice sur les missions de pilotage de la Direction :
- Participer à l'élaboration et au suivi du budget de la Direction ;
- Participer au pilotage de la Direction et à la gestion de l'ensemble des équipes (agents et bénévoles) ;
- Participer à la préparation et occasionnellement aux réunions de pilotage interne de l'établissement (Comité de Direction, réunions avec des partenaires extérieurs et la Direction Générale, Conseil d'Orientation et de Surveillance...).

<u>Profil — Compétences requises</u>:

- expérience dans le secteur bancaire, dans la microfinance et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire;
- connaissances ou intérêts souhaités pour les projets d'innovation sociale et/ou les dispositifs d'inclusion bancaire;
- expérience confirmée en encadrement d'équipe ; une attention particulière sera portée sur le management d'équipe composée d'agents salariés et de bénévoles ;
- expérience en développement et négociation de partenariats avec des acteurs divers (public, privé...);
 - expérience en gestion budgétaire d'un service ;
- bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
 - par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie: A+.

Date de prise de poste : mars 2018.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique de ressources humaines de l'établissement public administratif, représentant un millier d'agents permanents.

Principales missions:

Dans le cadre de la politique générale de l'établissement public Paris Musées, il.elle aura notamment pour principales activités de :

- concourir à la réalisation des objectifs stratégiques assignés à l'établissement public dans le cadre de son contrat de performance;
- être force de proposition et conduire un schéma de réformes de l'organisation du réseau des musées, prenant en compte l'interaction entre les métiers et concourant à l'objectif de modernisation donné Paris Musées;
- conseiller la Direction Générale pour les projets en lien avec son domaine d'expertise;
- entretenir un dialogue social de qualité ; proposer et mettre en œuvre l'agenda social ; présider certaines audiences syndicales ; organiser et participer aux instances de représentations des personnels ;
 - maîtriser la masse salariale et piloter les emplois ;
- piloter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - proposer et mettre en œuvre la politique salariale ;
- maîtriser la qualité de la gestion de carrière et de la paie :
- assurer la maîtrise d'ouvrage du système d'information RH et paie (HR ACCESS);
 - contribuer au plan de communication interne ;
 - piloter le temps de travail;
 - contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- piloter la politique d'action sociale de l'établissement et sa politique de prévention des risques professionnels.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil:

- $\boldsymbol{-}$ formation dans la gestion des administrations publiques ;
- expérience attendue dans le domaine muséal et des ressources humaines;
 - expérience confirmée dans un poste similaire ;
- maîtrise des techniques managériales et de l'encadrement d'équipes;
 - maîtrise des techniques de pilotage de grands projets ;
 - maîtrise de la conduite du changement ;
- maîtrise du statut général de la fonction publique et du droit syndical;
 - maîtrise de la réglementation et des processus de paie ;
 - connaissance des fonctionnalités des SIRH ;
- bonne culture générale, notamment en histoire de l'art Astreintes.

Contact:

Dossier de candidature à faire parvenir avant le 20 novembre 2017 à :

Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées — delphine.levy@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Raphaël CHAMBON